



# RUMAUCOURT

## Bon de réservation *Particulier Extérieur*

**BROCANTE**

**Lundi de Pâques**

***Le Lundi 10 Avril 2023***

***De 8 h à 14 h***

Nature de l'exposition : PUCES FLEURS DIVERS (barrer les mentions inutiles)

Nombre de mètres totaux désirés : ..... m

Tarifs emplacement :

**5 m gratuits + 2 € du mètre supplémentaire  
(Paiement à l'inscription l'ordre de l'UF CR)**

Ce document doit être **complété, signé et renvoyé** en  
mairie de Rumaucourt **avant le 1 Avril 2023 avant 12h.**

*Adresse : 50 rue Joffre 62860 RUMAUCOURT*

Nom/Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Adresse mail : .....

N° de la carte d'identité : .....

Délivrée le ..... par .....

La brocante commencera au niveau des manèges (220 rue Foch) pour finir au croisement de la rue Clémenceau et du chemin Loison (comme habituellement). L'accueil des exposants se fera exclusivement aux manèges à partir de 7h. L'entrée des exposants en voiture se fera QUE par l'entrée côté Ecourt.

## REGLEMENT

L'Union des Festivités et Cérémonies Rumaucourtoises (UFCR) organise le lundi de Pâques un marché aux fleurs, puces et brocante **de 8h à 14h. Toutes circulations de véhicules dans la brocante est interdite avant 14h par arrêté municipal (sous peine de sanction par la gendarmerie). TOUT DEPART ANTICIPÉ EST DONC INTERDIT !**

Les places sont attitrées aux inscrits avant le début de la brocante et ne sont pas modifiables. Le choix de l'emplacement n'est pas possible. L'attribution des emplacements est faite par les organisateurs et n'est pas négociable.

Les inscriptions ne sont prises en compte que lorsque le bon de réservation ci-contre ainsi que le présent règlement, sont renvoyés en Mairie de Rumaucourt correctement remplis et signés. Les emplacements sont à payer à l'inscription et ne sont pas remboursés sauf cas exceptionnel et au bon vouloir des organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription et le droit d'exposer.

Tous professionnels inscrits en tant que « particulier » se verront refuser leurs inscriptions ou seront exclus de la brocante.

L'accueil des exposants se fera aux manèges (rue Foch) à partir de 7h00, heure de début de l'installation des exposants. Les organisateurs indiqueront aux exposants les places qui leurs ont été attribuées après avoir retiré leurs autorisations d'exposer. Seuls les organisateurs seront habilités à modifier la disposition des emplacements. Les autorisations d'exposer sont délivrées sur présentation d'une pièce d'identité de la personne inscrite sur le bon de réservation.

Les places non occupées après 8h00 seront considérées comme n'étant plus réservées et pourront donc être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises par l'UFCR à titre d'indemnité. La redistribution de ces places se fera dans l'ordre d'arrivée des exposants qui n'ont pas réservés.

Tous commerces de nourriture type friterie, pizzeria, sandwicherie... sont interdits du fait que l'UFCR prévoit la vente de frites.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les particuliers ne peuvent proposer à la vente des animaux vivants ou des biens alimentaires.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

A ..... Le .....

J'accepte le présent règlement. Lu et approuvé

(Nom et signature)